

Sainte-Thérèse, le 18 novembre 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les adresses : 2311, 2341 et 2351
boulevard Alfred-Nobel et 7055, rue Alexander-Fleming à Montréal

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 30 juin dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

2311, boulevard Alfred-Nobel

1. Certificat d'autorisation daté du 8 juillet 2011; 2 pages
2. Rapport d'inspection daté du 22 juin 2012; 4pages

1, boulevard Alfred-Nobel

1. Rapport d'inspection daté du 4 juillet 2001; 3 pages

7055, rue Alexander-Fleming

1. Rapport d'inspection daté du 9 juillet 2008; 7 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez noter que d'autres documents vous seront transmis par le bureau du Québec (BRAIPQS).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19)

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2008 07 09	Heure d'arrivée : 14 h 00	Heure de départ : 12 h 30
Date de rédaction : année mois jour	2008 09 05	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-06832-01	
Technicien, technicienne : Marie-Michèle Pagé		Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) :		No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection	
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input checked="" type="checkbox"/> autre (préciser)	
But : - Inspection pour fermeture d'usine : gestion des MDR	

Plainte	
No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu	
Adresse du lieu inspecté : Flextronics (Canada) inc. 7055, Alexander-Flemming Saint-Laurent (Québec) H4S 2A9	Adresse postale (si différente) : Flextronics (Canada) inc. 1250, boul. René-Lévesque Ouest bureau 2500 Montréal (Québec) H3B 4Y1
No du lieu (SAGO):	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Directeur Ressources humaines	
	Gérant de production	

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		

2. Description de l'inspection

Arrivée sur place, je me présente à la réception et indique le but de mon inspection. Le directeur des ressources humaines est appelé sur place et il m'accompagnera tout au long de l'inspection puisque Mme **art. 53-54** responsable environnement de l'entreprise qui sera de retour le 21 juillet 2008.

Le directeur m'indique que Flextronics est une entreprise spécialisée dans la confection de matériel électronique, comme des cartes de circuits imprimés. Ils fournissent principalement des entreprises de télécommunications comme Nortel, Alcatel, et des entreprises de systèmes de sécurité.

L'entreprise est en processus de fermeture. Depuis certains temps, le nombre de chaînes de montage en opération diminue. Flextronics cessera ses opérations à la fin septembre 2008 et le démantèlement des installations s'effectuera en octobre 2008.

Monsieur **53-54** continuera à travailler pour l'entreprise jusqu'à la fin de l'année 2008.

Gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR)

53-54, gérant de production se joint à nous pour effectuer la visite de l'usine.

Des contenants rouges identifiés sont présents sur les aires de travail afin de récupérer les tubes d'alcool, gants, peinture dans des poubelles rouges (photo 1). D'autres contenants sont dédiés à la récupération des résidus de plomb (photo 3). Les matières dangereuses sont rangées dans des armoires jaunes identifiées.

Ces poubelles sont vidées par la suite et acheminées dans une pièce où sont entreposées les MDR.

Dans ce local, on retrouve :

- Des barils de couleur rouge contenant des matières dangereuses résiduelles mises dans des sacs (photo 4).
- Des affiches sont placées sur les murs afin de rappeler les consignes liées à la gestion des matières dangereuses résiduelles.
- Un baril jaune identifié contenant des piles
- Des matières dangereuses entreposées dans une armoire jaune et munie d'une étiquette.

M **53-54** me demande de communiquer avec la responsable de l'environnement à son retour au vacances pour tout ce qui touche les bilans et autres exigences réglementaires en lien avec la fermeture de l'usine car elle a débuté des actions en ce sens il n'est pas informé à ce sujet.

3. Conclusion

L'entreprise est toujours en opération et fermera ses portes à l'automne 2008.

La gestion des matières dangereuses est conforme à la réglementation.

Je dois communiquer avec la responsable de l'environnement à son retour de vacances afin de m'assurer que les démarches en lien avec les articles 13 du RMD et 31.51 de la LQE sont en cours.

Depuis l'annonce de la fermeture de l'usine, la quantité de MDR a diminuée. Il faudra vérifier les quantités produites auprès de Mme **53-54** afin de déterminer s'il est requis de transmettre un bilan pour 2008.


4. Recommandations

Communiquer avec la responsable environnement, Mme **53-54** à son retour de vacances pour vérifier que les articles 13 du RMD 31.51 de la LQE et que le bilan des MDR soit transmis au MDDEP si requis.

Rédigé par : Marie-Michèle Pagé

Secteur : industriel

Signature :



Date : 2008-09-05

5. Vérification

Approuvé par :



Secteur :

Signature :



Date : 1^{er} octobre 08

Commentaires du vérificateur :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Flextronics

N/D : 7610-06-01-06832-01

Date de l'inspection: 2008-07-09

Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 1: Récipient vidé périodiquement dans lequel des matières dangereuses résiduelles sont versées tout au long de la journée de travail



Photo # 2: Armoire inflammable contenant des matières dangereuses



Signature : *Marie-Michèle Pagé*

Date : 2008-08-12

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Flextronics

N/D : 7610-06-01-06832-01

Date de l'inspection: 2008-07-09

Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 3: Récipient contenant des résidus de plombs. Il est vidé périodiquement.



Photo # 4: Barils de matières dangereuses résiduelles où sont versés les contenants remplis sur le plancher de l'usine (photos 1 et 3).



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Flextronics

N/D : 7610-06-01-06832-01

Date de l'inspection: 2008-07-09

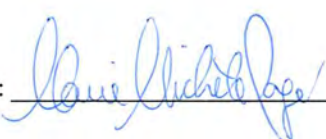
Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 5: Affiche rappelant les consignes liées à la gestion des matières dangereuses résiduelles.



Photo # 6: Contenant de piles usées.



Signature : 

Date : 2008-08-12

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Flextronics

N/D : 7610-06-01-06832-01

Date de l'inspection: 2008-07-09

Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 7: Étiquette indiquant le contenu du contenant de matières dangereuses résiduelles. Une date est également apposée sur le contenant.



Photo # 8: Armoire contenant des matières dangereuses.



Signature :

Marie-Michèle Pagé

Date : 2008-08-12

Page 4 sur 5

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Flextronics

N/D : 7610-06-01-06832-01

Date de l'inspection: 2008-07-09

Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 9: Collant apposé sur l'armoire de matières dangereuses.



Signature :

Date : 2008-08-12

Page 5 sur 5

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2001-07-04

INSPECTEUR :

Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Corporation Nortel Networks
2351, boulevard Alfred Nobel
Saint-Laurent (Québec) H4S 2A9

art. 53-54

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



art. 53-54

responsable

environnement

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles ainsi que la nécessité de produire un bilan annuel.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0537801

DATE DE RÉDACTION : 2001-07-09

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'usine de ville Saint-Laurent située sur le boulevard Alfred Nobel est dédiée aux tests qui sont effectués sur les composantes produites à l'autre usine de ville Saint-Laurent située au 9300 route Trans-Canada.

Donc il n'y a aucune production à cette usine, il n'y a que des équipements (ordinateur et autres) pour tester les plaques. On retrouve aussi des bureaux aux étages supérieurs.

Au niveau des matières dangereuses résiduelles on retrouve deux (2) barils qui peuvent contenir les matières suivantes : Glyptol, Mold Seal, pâte conductrice, colle, pâte à souder, éponge alcool et bombonne aérosol. Dès que les deux barils sont pleins ceux-ci sont pris en charge par une compagnie d'élimination et remplacés par deux nouveaux et ce à tous les deux mois en moyenne. Il n'y a donc jamais plus de deux barils de matières dangereuses résiduelles entreposés à cette usine.

Les barils sont placés dans une pièce peinte, exempt de drain. Les barils sont identifiés et fermés. La compagnie n'a pas à produire un bilan annuel car elle n'a pas à produire de registre trimestriel en raison de la faible quantité de matières dangereuses résiduelles produites (< 1000 kg entreposés à la fin du trimestre).

3. CONCLUSION

La gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme au règlement et la compagnie n'a pas à produire de bilan annuel (en considérant que les activités et que la quantité de matières dangereuses résiduelles produites ne soit pas modifiée).

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'une lettre indiquant à la compagnie qu'elle n'a pas à produire un bilan annuel et fermer le dossier par la suite.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre

2001/07/09

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard

André Ménard pour A.D.
2001/07/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Montréal, le 8 juillet 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Aveos Performance Aéronautique inc.
2311, boulevard Alfred-Nobel
Saint-Laurent (Québec) H4S 2B6

N/Réf. : 7610-06-01-07813-10
400833401

Objet : Installation et exploitation d'une usine de composantes de moteurs et d'avions

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 mars 2011, reçue le 11 mars 2011 et complétée le 22 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et exploitation d'une usine de composantes de moteurs et d'avions dans le bâtiment portant l'adresse civique 2311, boulevard Alfred-Nobel situé sur le terrain désigné au registre foncier par le numéro 2 153 035 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 9 mars 2011 et reçue le 11 mars 2011, signée par madame **art. 53-54** concernant la présentation de la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel daté du 16 juin 2011 transmis par madame **art. 53-54** accompagné de la signature de la lettre datée du 15 juin 2011 et remise le 10 juin lors d'une rencontre;

- Courriel daté du 22 juin 2011 transmis par madame / [art. 53-54](#) concernant un volume de rétention.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/YG/vg

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-22	Heure d'arrivée : 11 h 55	Heure de départ : 13 h 20
Inspecteur : Karima Benlounes	Accompagné de :	

N° intervention : 300746990	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-07813-01	N° du rapport d'inspection : 400940607
N° demande : 200204343	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Le but est de vérifier la présence de matières dangereuses résiduelles et l'état des lieux suite à la cessation d'activité.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Aveos Performance Aéronautique inc.	
Nom usuel du lieu : Aveos Performance Aéronautique inc	
N° du lieu : X2125417	Type de lieu : Industrie
Localisation du lieu inspecté : 2311, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 2B6	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.4805310675 et -73.7580380026	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Aveos performance aéronautique inc.			Y2080353

Conditions météo
Ensoleillé.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Responsable de l'entretien des bâtiments	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès : Identification verbale auprès des deux personnes et preuve de statut fournie à			

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 138	Nombre de photos annexées au rapport : 54
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\benka02\7610-06-01-0781301\2012-06-22	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

- Le 12 juin 2012, le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation a demandé de l'information au ministère de l'environnement via le bureau de Montréal (Appel de M. 53-54 à M. Michel Leonard), concernant la compagnie Aveos. Le courriel de Mme Marilou Tremblay (Bureau du sous ministre adjoint) daté du 13 juin et adressé à Mme Hélène Proteau indique que le bureau de Montréal a transmis au ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation un rapport via la loi d'accès à l'information (Tous les échanges de courriels sont annexés au dossier).
- Le 19 juin, le coordonnateur du bureau de Montréal (M. Michel Leonard) contacte M. 53-54 (Aveos) et l'informe que le centre de contrôle environnemental du Québec doit inspecter toutes les installations d'Aveos qui ont cessé leurs activités en mars 2012.
- Le 21 juin 2012, je prends rendez vous avec M. 53-54 pour le lendemain (22 juin) à 09h00 sur le site d'Aveos situé au 7171 Côte Vertu Ouest.
- Selon nos dossiers, le site a fait l'objet de 04 inspections réalisées entre 2009 et 2011 (Une réalisée en 2009 et trois en 2011). La compagnie Aveos ne détient pas de certificat d'autorisation du ministère pour les activités de son usine située au 7171 Côte Vertu.
- Suite à l'annonce dans les médias en mars 2012 de la cessation d'activité d'Aveos, le ministère a envoyé une lettre datée du 23 mars dont laquelle il rappelle à la compagnie ses obligations (Une copie de la lettre est annexée au dossier).
- Le site d'Aveos situé au 2311 boulevard Alfred Nobel est le seul site de la compagnie qui détient un certificat d'autorisation du ministère de l'environnement délivré le 8 juillet 2011 en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement. Le site détient aussi deux permis de la ville de Montréal, un pour le déversement des eaux usées industrielles et l'autre pour les rejets à l'atmosphère.
- Le but de l'inspection est de vérifier l'état des lieux.

3. Description de l'inspection

- D'après le responsable, cette division d'Aveos s'occupait de la révision des composantes de moteurs d'avions. Il s'agit des composantes d'avionique, des instruments et unités électriques, des unités pneumatiques, des unités hydrauliques et des circuits de carburant.
- Selon le responsable de l'entretien des bâtiments, il n'y a pas de réservoirs ni de séparateurs d'huile sur le site.
- Je débute l'inspection du bâtiment par les salle avionique et électrique. Je constate plusieurs instruments électroniques utilisés pour la révision et la maintenance des composantes avioniques et électriques des moteurs d'avion (Photos no 1 et 2). Dans la salle avionique, un espace identifié Coffee maker area est réservé à l'entretien des machines à café qui sont utilisées dans les avions (Photo no 3). Les pièces de cette machine subissent un traitement à l'acide phosphorique sous une hotte installée dans cette espace (Photos no 4, 5 et 6). Une trousse de déversement ainsi qu'un contenant pour récupérer les chiffons contaminés sont à proximité de la hotte (Photos no 7 et 8).
- Une salle est dédiée au nettoyage, au sablage, au revêtement et la peinture des petites pièces avioniques et électriques (Photo no 9). Les activités se déroulent soit sur les 04 downdraft (Photo no 10 : Les poussières sont aspirées directement) ou dans des hottes (Photo no 11). Il y'avait 06 armoires métalliques qui contiennent plusieurs produits chimiques utilisés pour les différents procédés (Photo no 12). Je constate plusieurs contenants de peintures, d'époxy, de diluants, de décapant et de solvants tel que l'acétone (Photos no 13 et 14). Dans la salle, il y'avait des contenants de matières dangereuses résiduelles entreposés sur des étagères métalliques (Photo no 15), il s'agit de deux contenants d'isopropyl alcohol usé, deux contenants de décapant à peinture usé et deux contenants de liquide Turco.
- Une autre salle est utilisée pour le nettoyage des pièces de plus grande dimension. À l'intérieur de cette salle, je constate 11 bassins de lavage qui contiennent diverses solutions (Photos no 16, 17 et 18), à savoir de l'eau (Photo no 19), une solution caustique (Photo no 20), une solution de super Bee 300 LF et une solution de Carrotek (Photo no 21).
- En face du département de mécanique, une grande salle est réservée aux procédés de traitement de surface, à savoir, l'usinage, le sablage, le placage, la peinture et le traitement thermique.
Dans cette salle, on trouve des cabines de peinture et de séchage (Photos no 22 et 33), des cabines utilisées pour l'application d'abrasifs (Photo no 24), des cabines utilisées pour l'application du révélateur en poudre Ardrex (Photo no 25) et plusieurs machines utilisées pour l'usinage des pièces.
Dans cette salle, j'ai constaté plusieurs contenants fermés d'Ardrex (Révélateur en poudre : photo no 26), plusieurs pots de peintures de diluants et d'époxy (Photos no 27 et 28), un réservoir utilisé pour récupérer un décapant à peinture usé (Photo no 29) et 06 cuves de placage contenant de l'alodine (Photos no 30, 31 et 32). Les activités d'usinage nécessitent l'utilisation d'huile de coupe, qui selon le responsable est recyclée plusieurs fois. L'huile est récupérée dans des petits

3. Description de l'inspection

contenants installés sous les machines (Photo no 33).

- Dans le bâtiment, deux salles sont réservées aux essais de pression et d'écoulement qui permettent de vérifier la conformité des composantes (Département hydraulique : Photo no 34). Les machines ou bancs d'essais sont munis de réservoirs contenant une huile synthétique, un liquide hydraulique ou un fluide de calibration. Les solutions d'essais sont utilisées plusieurs puis vidangées.

Dans le département hydraulique, 05 barils neufs de Skydrol (Liquide hydrauliques) (Photo no 35) et un baril d'une même liquide mais usé (Photo no 36) sont déposés dans des contenants de rétention. Dans une autre salle du même département, deux barils de fluide de calibration usé (Photo no 37) ainsi qu'un autre du même produit mais neuf (Photo no 38) sont déposés dans des contenants de rétention. Le responsable m'explique que sous la grille, un bassin de rétention en béton a été aménagé pour contenir d'éventuels déversements.

- Une autre salle située à côté du département hydraulique est réservée au nettoyage, au sablage et à l'usinage de pièces (Photo no 39 et 40). Je constate 04 barils d'isopropyl alcohol neufs déposés dans des contenants de rétention (Photos no 41 et 42) et un baril d'huile de lubrification (Photo no 43).
- Je sors du bâtiment et je me dirige vers la cour arrière accompagnée des deux responsables. Ils m'indiquent les 05 conteneurs métalliques utilisés pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (Photo no 44). Les 05 sont fermés, à accès limité, surélevés et dotés de bassins de rétention (Photo no 45). Le conteneur dédié à l'entreposage des acides (Photos no 46 et 47) ainsi que celui dédié aux bases (Photos no 48 et 49) sont vides.

Le troisième conteneur est dédié aux liquides inflammables (Photo no 50) et contient 05 contenants d'isopropyl alcohol, 03 contenants à solvants et peintures (Photo no 51), un baril dans lequel se trouve un sac d'aérosols (Photo no 52) et un contenant de solution savonneuse (Photo no 53).

Le quatrième conteneur dédié aux solides inflammables contient plusieurs sacs de guenilles souillées (Photo no 54). Le cinquième conteneur est vide et selon le responsable, il s'agit d'un conteneur en extra.

- Selon M. 53-54 les matières dangereuses résiduelles sont récupérées par la compagnie art. 23-24

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Le 26 juin, je contacte Mme 53-54 avocate à la direction des affaires juridique et responsable du dossier d'Aveos. Je lui fais un bref résumé de mon inspection et réponds à ses questions.
- Le même jour (26 juin), j'envoie un courriel à M. 53-54 dans lequel je lui demande de me transmettre une copie de l'inventaire des matières dangereuses résiduelles qui a été réalisé par 23-24 ainsi que des copies des bons de disposition. Je signifie aussi à M. qu'il faut répondre par écrit à ma lettre du 23 mars 2012, relativement aux exigences réglementaires lors d'une cessation d'activité. Par ailleurs, dans un courriel daté du 27 juin et adressé à Mme 53-54 Vice-Président chez Aveos) l'informe que la compagnie doit attendre le résultat du processus de vente et le jugement de la cour avant de prendre la décision de cesser ou de reprendre les activités. L'avocate répond le même jour à M. 53-54 et lui demande de confirmer au ministère par écrit les intentions de la compagnie et lui rappelle que nous sommes toujours en attente des documents relatifs à l'inventaire et à la disposition des matières dangereuses résiduelles (Tous les échanges de courriels sont annexés au dossier).
- Le 05 juillet, M. Jean 53-54 m'a fait parvenir une copie de l'inventaire réalisé par 23-24 Je lui réponds en lui signifiant que les quantités de matières dangereuses doivent être indiquées (Échanges de courriels annexés au dossier) et je lui rappelle que le ministère est toujours en attente d'une réponse écrite à la lettre du 23 mars.


5. Conclusion

- les équipements sont toujours en place, les cuves de lavage et de placage contiennent encore des solutions aqueuses et chimiques et des matières premières emballées sont encore entreposées dans les différentes sections du bâtiment. La compagnie soutient qu'il ne s'agit pas d'une cessation d'activité pas d'un arrêt temporaire dans l'attente d'un acheteur potentiel. Le ministère a demandé à Aveos de confirmer ses intentions par écrit.
- La compagnie Aveos nous affirme que 53-54 a réalisé un inventaire complet des matières dangereuses résiduelles et a déjà commencé leurs dispositions. Le ministère a demandé une copie de cet inventaire ainsi qu'un rapport régulier des matières disposées. La compagnie m'a fait parvenir un inventaire incomplet pour les trois sites car les quantités ne sont pas indiquées.
- Les activités exercées par la compagnie Aveos sur le site se classent dans les grands groupes 32, 33 et 45 de l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses. L'exploitant est donc assujéti à l'article 13 de ce règlement, qui stipule qu'il était tenu d'aviser le ministère 30 jours avant la cessation de ses activités. Selon le même article, dans le cas de la cessation, les bâtiments et équipements doivent être décontaminés ou démantelés. Les matériaux provenant du démantèlement de bâtiments et, le cas échéant, d'équipements doivent être décontaminés ou expédiés à un lieu autorisé.
- Selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada, les activités exercées par la compagnie Aveos sur le site sont classées dans la catégorie: Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces et le code SCIAN correspondant est le 33641. L'exploitant est donc assujéti à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'article stipule que suite à une cessation des activités, l'exploitant est tenu de procéder à une étude de caractérisation du terrain, dans les six mois de cette cessation ou dans tout délai supplémentaire n'excédant pas 18 mois que peut accorder le ministre.

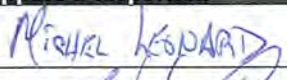
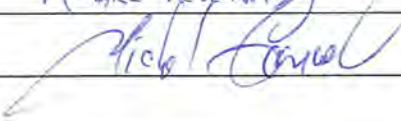
Date de l'inspection : 2012-06-22	No de gestion documentaire : 7610-06-01-07813-01
-----------------------------------	--

6. Recommandations

- S'assurer de recevoir l'inventaire complet des matières dangereuses ainsi qu'un rapport régulier des matières disposées.
 - Faire le suivi et s'assurer d'obtenir une réponse à la lettre envoyée par le ministère en date du 23 mars 2012. La compagnie doit confirmer, par écrit ses intentions relativement à sa cessation d'activité :
- 1/ Dans le cas d'une cessation définitive des activités, s'assurer que la compagnie respectent les articles : 13 du Règlement sur les matières dangereuses et l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 2/ Dans le cas d'un changement d'activité : La compagnie doit respecter l'article 31.53 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui stipule qu'il doit procéder à un étude de caractérisation

Signature : 	Date de rédaction : 2012-07-09
---	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : 	Fonction : COORDONNATEUR
Signature : 	Date : 3 août 2012
Commentaires :	